



Conseil Municipal du Lundi 14 octobre 2019

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Alain AUDEBEAU

Pouvoirs : R BAUDOUIN à R MERLET, A AUDEBEAU à N FRADIN

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 08 octobre 2019

Affichage : le 15 octobre 2019

Le quatorze octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Patrick ROBIN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 avril 2019

- RESSOURCES & MOYENS -

1. RH – Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire/volet prévoyance

Préambule :

Le contrat groupe de prévoyance, permettant à chaque agent d'adhérer à une assurance de maintien de salaire lors d'un arrêt de travail supérieur à 90 jours, arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le nombre d'adhérents actuels au contrat prévoyance est de 47 agents.

Après consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres, la MNT a été retenue pour le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 ans.

Au titre de ce contrat, la collectivité accorde actuellement une participation financière aux agents qui font le choix d'adhérer, à hauteur de 12€/mois/agent.

Il est proposé l'adhésion à ce nouveau contrat, et le maintien de la participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV), ci-annexée

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation prévoyance susvisée pour ses agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.
- DE FIXER le montant unitaire de participation communale à 12 euros / agent / mois à compter du 1er janvier 2020 :
- DE PRENDRE **L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

2. RH – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Préambule :

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération du 26 novembre 2018, la commune demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat **d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;**

Après consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres, la MNT a été retenue pour le renouvellement de ce contrat du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est proposé **l'adhésion à ce nouveau contrat.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, **notamment l'article 26 ;**

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 novembre 2018, pour laquelle la commune confie au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres la consultation pour son **compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge**

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant **l'opportunité pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés a la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et propose par la CNP assurances par l'intermédiaire de son courtier sofaxis pour les :

- (*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L :

- Décès
- Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise sauf indication contraire,
- Longue maladie – Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) sans franchise sauf indication contraire,

Taux global: 4.33%

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, **Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours** fermes par arrêt (pour la maladie ordinaire).

Taux unique : 0.75 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

3. Cession du restaurant « rue des Carrossiers »

Préambule :

Le restaurant d'entreprise Heuliez a été acheté 25 000€ par la Ville en 2014 pour permettre le maintien de l'activité existante. L'activité est actuellement en plein développement et nécessite de nombreux travaux de mises aux normes.

Le gérant de JM restauration et de l'Atelier, Jacky Collet envisage d'acheter le bâtiment du 8 rue des carrossiers – parcelle BE 286p pour effectuer une rénovation de ses outils de production et optimiser l'utilisation des espaces disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu la demande de Jacky Collet, exploitant de JM restauration et l'Atelier pour acheter le restaurant communal du 8 rue des carrossiers en vue de réaliser des travaux de mises aux normes et d'améliorations pour répondre au développement de ses activités,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24/09/2019,

Considérant qu'au regard du prix d'achat initial, des loyers déjà perçus par la collectivité sur ce bâtiment et des frais que la commune est dans l'obligation d'engager si elle reste propriétaire des lieux, il peut être proposé une cession du bien à 35 000€.

Considérant que pour limiter l'impact de la cession sur le plan d'investissement de l'exploitant, cette somme serait perçue par la transformation du bail actuel en crédit-bail avec vente à terme, par une prise d'effet à compter du 1 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE CÉDER pour le montant de TRENTE CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (35000€ TTC), le restaurant du 8 rue des carrossiers sur une emprise de terrain de 3300m² à 3600m², à prendre sur la parcelle cadastrée section BE 0286p, conformément au plan annexé, à Jacky Collet ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer. Cette cession interviendra sous forme de crédit-bail avec vente à terme par la transformation du bail actuel à compter du 1^{er} novembre 2019.
- **D'AUTORISER** l'exploitant à entreprendre les travaux de mise aux normes et d'amélioration à ses frais, avant le transfert de propriété définitif.
- DE VALIDER la prise en charge des éventuels frais de géomètre par la commune,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

4. UE – Acquisition d'une emprise sur le carrefour de l'allée du midi

Préambule :

Dans le cadre des aménagements de l'avenue de la Gare, il est prévu d'élargir le carrefour de l'allée du midi.

Les travaux envisagés nécessitent une acquisition de 6m² à prendre sur le terrain du garage Landreau.

Il est proposé une acquisition **pour 10€/m²** et une prise en charge des frais notariés par la collectivité.

A l'issue de la vente, l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement de ce carrefour deviendra caduc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue de la Gare et la nécessité d'acquérir 6m² sur le terrain cadastré section CE 0143 appartenant aux consorts Landreau, conformément au plan joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACQUERIR** 6m² de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section CE 0143 appartenant aux consorts Landreau **ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer**, conformément au plan joint, pour un montant de DIX EUROS du mètre carré (10€/m²),
- DE DONNER l'**autorisation** à M. le Maire ou à son représentant pour signer les **documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de la commune.**

5. UE – Simplification cadastrale du domaine public – Gourre d'Or et Centre-Ville

Préambule :

La Ville est propriétaire de parcelles intégrées au domaine public mais qui ont conservé des **références cadastrales (rectification d'alignement, voies de lotissements intégrées...)**. Ces dernières sont donc enregistrées au service des hypothèques.

La commune peut décider de supprimer ces références cadastrales et intégrer les parcelles concernées au domaine public non cadastré après délibération et sur simple demande auprès des services de conservation du cadastre (pôle topographique de gestion cadastral de Niort), sans frais.

Cette démarche permet d'améliorer la lecture du cadastre, la gestion patrimoniale de la commune et permet de se dispenser d'établir des actes notariés pour l'établissement de servitudes de passage (véhicule et réseaux).

Il est ainsi proposé de poursuivre cette démarche sur le quartier de la **Gourre d'or, la Noue du Prieuré, l'avenue du général Marigny et la rue des Boulangers.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. L.2241-1 et suivants,

Considérant que les parcelles suivantes appartiennent à la commune et sont constitutives du domaine public routier,

Référence	Surface (m ²)	Localisation
BX0130	85	Rue des Boulangers
BX0131	71	Rue des Boulangers
BX0132	48	Rue des Boulangers
BX0133	55	Rue des Boulangers
CH0219	100	Gourre d'or
CH0230	22	Gourre d'or
CH0231	47	Gourre d'or
CH0232	22	Gourre d'or
BY0335	1029	rue de la Noue du Prieuré
BY0311	131	avenue du général Marigny

Considérant que dans une démarche de simplification de gestion de ces espaces, il y a lieu de les intégrer dans le domaine public non-cadastré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE SUPPRIMER la référence cadastrale des parcelles sus-visées pour les intégrer dans le domaine public non cadastré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. UE – Installation classée pour la protection de l’environnement - Enquête publique relative à la demande d’autorisation présentée par l’EARL Gatard

Préambule :

La commune a reçu le dossier de demande d’autorisation environnementale présentée par l’EARL GATARD relative à un projet d’extension d’un élevage avicole pour un effectif porté à 170 200 emplacements volailles, situé au lieu-dit La Villetière à la Forêt sur Sèvre.

La Ville de Cerizay étant concernée par le plan d’épandage lié à cet élevage, l’avis du conseil municipal est sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29,

Vu l’arrêté du 02/08/2019 de la Préfecture portant ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par l’EARL GATARD relative à un projet d’extension d’un élevage avicole situé sur la commune de la Forêt sur Sèvre;

Considérant la demande de la Préfecture demandant au Conseil municipal de formuler par voie délibérante son avis sur le projet en pièce jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D’EMETTRE** un avis favorable à la demande d’autorisation environnementale.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Convention Mon compte partenaire avec la CAF des Deux-Sèvres
- ✓ Avenant n°2 pour le marché de travaux « Rénovation des façades de la mairie – Option CARSAT
- ✓ Tirage au sort des tickets d’entrées au forum des associations
- ✓ Contrat de maintenance du logiciel gestion de salle municipale 3D OUEST
- ✓ Bail de location – 19 rue des Caillères – M. Magalhaes

Fin de la séance, 21 h 58
Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN.